



**Bibliothèque Micheline-Dalpé**

**POLITIQUE POUR LES RETARDS  
ET LES PERTES DE DOCUMENTS**

Cette présente politique entrera en vigueur le 11 février 2025  
# 2025-0210-075

## Durée des prêts

La durée du prêt est de trois semaines.

## Responsabilité de signaler un document perdu ou endommagé

En cas de perte ou de dommages à un document, l'emprunteur doit en informer la bibliothèque dans les meilleurs délais.

*Il est important de signaler toute réparation à faire et, surtout, de ne pas tenter une réparation par soi-même. Une réparation maison complique le travail de la personne responsable de la réparation des documents.*

## Retards - Rappels utilisés par la bibliothèque

En cas de retards de documents, la bibliothèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents.

### Dans le cas d'un usager ayant fourni une adresse courriel :

1 <sup>er</sup> avis :	7 jours après le retour prévu	Par courriel
2 <sup>e</sup> avis :	14 jours après le retour prévu	Par courriel
Facturation :	42 jours après le retour prévu	Par courriel

### Dans le cas d'un usager n'ayant pas fourni d'adresse courriel :

1 <sup>er</sup> avis :	7 jours après le retour prévu	Par téléphone
Facturation :	42 jours après le retour prévu	Par la poste

## Coût de remplacement des documents locaux

L'usager est tenu d'assumer les frais de remplacement selon la valeur du document en librairie.

## Coût de remplacement des documents déposés

L'usager est tenu d'assumer les frais de remplacement selon le tableau de valeur agréée de remplacement des biens culturels du Réseau Biblio CQLM (voir annexe 1). Celui-ci est mis à jour chaque année.

## Procédure de paiement

Le paiement devra être effectué à la bibliothèque ou à l'hôtel de ville. L'utilisateur ne pourra s'inscrire à aucune activité payante offerte par le service des loisirs temps et aussi longtemps que la facture ne sera pas payée.

## Suite au paiement

Après le paiement du document, le montant payé ne peut être remboursé même si le document est retrouvé par l'utilisateur.

# ANNEXE 1

## VALEUR AGRÉÉE DE REMPLACEMENT DES BIENS CULTURELS

Les coûts affichés dans ce document sont sujets à changement chaque année. Ils correspondent aux montants convenus entre les membres du Réseau BIBLIO du Québec en cas de pertes ou de dommages subis par les documents de leurs collections respectives.

Description du bien	Année 2025			
	Document perdu ou endommagé	Frais d'administration et de traitement <sup>2</sup>	Total (taxes non incluses)	Total (taxes incluses)
Documentaire adulte <sup>1</sup>	33,70 \$	10,57 \$	44,27 \$	47,53 \$
Roman adulte <sup>1</sup>	33,09 \$	10,57 \$	43,66 \$	46,89 \$
Documentaire jeune <sup>1</sup>	22,56 \$	10,57 \$	33,13 \$	35,84 \$
Roman jeune <sup>1</sup>	20,89 \$	10,57 \$	31,46 \$	34,08 \$
Album <sup>1</sup>	22,18 \$	10,57 \$	32,75 \$	35,44 \$
Bande dessinée jeune <sup>1</sup>	22,23 \$	10,57 \$	32,80 \$	35,49 \$
Bande dessinée adulte <sup>1</sup>	32,36 \$	10,57 \$	42,93 \$	46,13 \$
Grands caractères	52,62 \$	10,57 \$	63,19 \$	67,40 \$
Livre audio <sup>2</sup>	37,84 \$	11,32 \$	49,16 \$	56,52 \$
Kamishibai <sup>1</sup>	61,00 \$	3,00 \$	64,00 \$	67,50 \$
Carte accès-musée <sup>2</sup>	20,00 \$	0,00 \$	20,00 \$	23,00 \$
Jeu <sup>2</sup>	21,50 \$	3,00 \$	24,50 \$	28,17 \$
Trousse de codage Wally <sup>2</sup>	158,00 \$	3,00 \$	161,00 \$	185,11 \$
Robot <sup>2</sup>	177,00 \$	3,00 \$	180,00 \$	206,96 \$
Tente à lire <sup>2</sup>	149,00 \$	3,00 \$	152,00 \$	174,76 \$

<sup>1</sup> TPS seulement applicable sur le coût du bien perdu ou endommagé.

<sup>2</sup> TPS et TVQ applicables sur le coût du bien perdu ou endommagé ainsi que sur les frais d'administration et de traitement pour tous les biens.